

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 11/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT

Usine de Messei
RUE DE L'INDUSTRIE
61440 Messei

Références : 2025/61-36
Code AIOT : 0005302201

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2025 dans l'établissement FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT implanté Usine de Messei RUE DE L'INDUSTRIE 61440 Messei. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT
- Usine de Messei RUE DE L'INDUSTRIE 61440 Messei

- Code AIOT : 0005302201
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site FAURECIA échappements de Messei possède une surface de 12 ha, et est situé en milieu rural à proximité d'habitations dispersées. Ce site a accueilli de 1935 à 1950 des activités de fabrication de pièces pour l'armée puis l'industrie automobile. Ces activités nécessitaient des bains décapants qui ont été supprimés en 1950. L'activité actuelle comprend la fabrication de composants et de lignes d'échappement et une activité de régénération de filtres à particule.

Le site emploie une centaines de personnes.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a rappelé que compte tenu de l'ancienneté des installations électriques du site, une attention toute particulière doit être apportée à leur vérification pour éviter tout départ de feu. Ce point pourra être abordé lors d'une prochaine visite d'inspection. L'exploitant a indiqué que des travaux étaient programmés au niveau du TGBT.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Inspection SSP	AP Complémentaire du 20/06/2018, article 6	/	Demande d'action corrective	6 mois
5	Rétention	AP Complémentaire du 16/06/2015, article 4.2.4.2	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Inspection SSP	AP Complémentaire du 20/06/2018, article 5	/	Sans objet
3	prévention	AP Complémentaire	Avec suites, Demande	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	incendie	du 16/06/2015, article 7.2.3	d'action corrective	
4	plans réseaux	AP Complémentaire du 16/06/2015, article 2.6.1	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence que l'exploitant a renforcé les moyens de lutte contre l'incendie en installant 3 réserves d'eau en 2024 comme demandé lors de la dernière visite d'inspection. Compte tenu des réductions des superficies des ateliers qui seront utilisés suite à la réorganisation qui sera menée courant 2025 pour réduire le montant des charges fixes, l'inspection demande de revoir le dimensionnement des moyens de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie et sur la base de ce dimensionnement de transmettre de nouvelles propositions pour la réalisation des moyens de confinement.

S'agissant de la pollution des eaux souterraines liée aux activités passées, l'inspection demande de poursuivre la surveillance des eaux souterraines et de transmettre des propositions de servitudes d'utilité publique pour interdire les usages qui ne seraient pas compatibles avec l'état actuel des eaux. Par ailleurs, de nouvelles investigations devront être réalisées de manière à s'assurer qu'il ne reste pas de source de pollution dans le milieu "sol" et suite à ces nouvelles investigations, un plan de gestion des eaux souterraines devra être transmis sous 6 mois au plus tard.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Inspection SSP

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/06/2018, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Dépollution
Prescription contrôlée : Les résultats de la surveillance des eaux souterraines sont transmis, cette transmission comporte : Un tableau des niveaux piézométriques relevés (exprimés en mètres NGF), ainsi qu'une carte des courbes isopièzes à la date des prélèvements, avec une localisations des piézomètres.
Constats : Le suivi portant sur la qualité des eaux souterraines a été poursuivi en 2024, deux campagnes de prélèvements et d'analyses ont été réalisées. Les résultats présentés en séance confirment des dépassements pour les solvants chlorés (tétrachloroéthylène (PCE) et produits de dégradation) sur site et hors site par rapport aux seuils définis dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 modifié établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection demande à l'exploitant de :

- poursuivre le suivi portant sur la qualité des eaux souterraines. En 2025, la fréquence du suivi devra être trimestrielle;
- transmettre les résultats de ces suivis accompagnés de leur interprétation chaque trimestre.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Inspection SSP

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/06/2018, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Dépollution

Prescription contrôlée :

La société Faurecia prend des dispositions en 2019 :

- pour traiter la source 1 qui concentre environ 85% de l'ensemble des COHV détectés dans les sols du site
- pour réduire l'impact de la source 2.

Constats :

L'exploitant a mandaté la société GINGER BURGEAP pour l'accompagner dans le suivi et la dépollution des sources sols.

Les travaux de dépollution ont été réalisés en janvier 2023. Les rapports d'investigations et de fin de travaux ont été transmis lors de la dernière inspection en 2024.

A cet effet, 157 m³ de terres ont subi un prétraitement in situ (crible capoté et aspiration au charbon actif des gaz chargés en COHV).

284,4 tonnes de terres ont été traités hors site.

Les fouilles ont été comblées avec 245 m³ de terres du site et hors site.

Les analyses de fonds et flancs de fouilles, dans le cadre de l'analyse de risques résiduels, font apparaître des teneurs très nettement inférieures à la situation avant travaux. Les résultats sont soit en dessous de la limite de détection ou dans des teneurs ne présentant pas d'enjeu et d'impact significatif pour l'usage des sols.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Suite à l'analyse des résultats sur le suivi de 2024 des eaux souterraines qui ne montrent pas d'amélioration suite aux travaux réalisés, l'inspection demande à l'exploitant de réaliser de nouvelles investigations pour mettre en évidence d'éventuelles sources de pollution dans les sols qui contribueraient à une migration de la pollution vers les eaux souterraines. Suite à ces nouvelles investigations, un plan de gestion des sols et des eaux souterraines devra être transmis sous 6 mois au plus tard.

Conformément aux recommandations formulées dans l'analyse des risques résiduels de fin de travaux (rapport réf. 1056127-01 / N03700020 du 12/10/2023), l'inspection demande en outre à l'exploitant de réaliser une surveillance :

- sur l'air intérieur (sur site et hors site) - fréquence trimestrielle
- sur l'eau distribuée sur le réseau AEP du site - fréquence semestrielle.

Afin de garantir la compatibilité des usages dans le temps, l'inspection demande à l'exploitant de déposer un dossier de restriction d'usage et de servitudes sous 6 mois au plus tard.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : prévention incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/06/2015, article 7.2.3

Thème(s) : Risques accidentels, défense incendie

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 13/02/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 24/06/2024

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des

dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 7.1.1 ;

- des extincteurs (poudre, eau pulvérisée, CO2, halons) répartis dans les locaux de l'entreprise.

L'agent d'extinction sera choisi en fonction des risques rencontrés dans les différents locaux.

- des robinets d'incendie armés,

- des bacs à sable ...,

L'établissement disposera en toute circonstance de ressources en eaux suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau d'eau incendie.

Le réseau d'eau incendie sera maillé et sectionnable, il sera protégé contre le gel et comportera des vannes de

barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture lors d'un sinistre par exemple, puisse

être isolée,

Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de

l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir.

Elles sont convenablement entretenues .

Les égouts véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, devront

comprendre une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.

<p>Constats :</p> <p>L'inspection a constaté que l'exploitant a procédé courant 2024 à l'installation de 3 bâches incendie de volume unitaire de 250 m³, 500 m³ et 750 m³. Ces nouvelles réserves en eau ont fait l'objet de procès-verbaux de réception par l'installateur qui ont été transmis au SDIS 61. Le SDIS 61 a confirmé à l'inspection que les 3 réserves d'eau ont été intégrées dans leur base de données départementale de la défense extérieure contre l'incendie et que les poteaux associés à ces réserves sont opérationnels depuis juin dernier.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : plans réseaux

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/06/2015, article 2.6.1</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Réseaux</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 13/02/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 24/08/2024
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants: - Les plans tenus à jour, ...</p>
<p>Constats :</p> <p>Par courrier en date du 15 juillet 2024, l'exploitant a transmis un plan mis à jour en juin 2024 du réseau de collecte des eaux pluviales. Dans ce même courrier, l'exploitant a indiqué que le "réseau inconnu" mis en évidence lors des travaux de dépollution est une canalisation du réseau de collecte des eaux pluviales du bâtiment situé à proximité. Le tuyau endommagé a été réparé et remis en service.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Rétention

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/06/2015, article 4.2.4.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Rétention</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 13/02/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites

- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 24/02/2025

Prescription contrôlée :

Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commandement. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

Constats :

L'exploitant a réalisé une étude de collecte et de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction en cas d'incendie (étude hydraulique Sogeti Ingenierie réf. I240087 du 04/11/2024). L'exploitant projette de réaliser un bassin de confinement d'environ 2900 m³ au nord du site. Une pompe de relevage permettrait de renvoyer les effluents collectés en partie sud vers l'ouvrage. Un groupe électrogène serait installé pour pallier une perte d'alimentation électrique.

Au regard de l'étude réalisée et des travaux importants à engager (coût global entre 1 419 600 € et 1 740 000 €), le planning prévisionnel a été défini pour mettre en conformité le réseau de collecte des eaux pluviales et la mise en conformité du bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie :

- étude géotechnique : 24 semaines
- conception et consultation des entreprises : 12 semaines
- préparation, exécution et réception des ouvrages : 24 semaines

Au cours de l'inspection, l'exploitant a présenté un projet qui vise à rationaliser la surface des bâtiments utilisés. En effet, compte tenu de la réduction d'activité du site et pour réduire le montant des charges fixes, l'exploitant envisage de réduire d'ici la fin de l'année 2025 le nombre de bâtiment utilisé. La superficie des bâtiments occupés passera ainsi de 42 000 m² à 20 000 m² environ.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte tenu de la réduction des surfaces des bâtiments qui seront occupés et d'une manière plus générale, des modifications qui seront apportées et de la cessation partielle d'activité liée à ces réaménagements, l'inspection demande de transmettre sous 3 mois au plus tard, un porter-à-connaissance avec tous les éléments d'appréciation nécessaire (tableau de classement selon les rubriques de la nomenclature ICPE mis à jour, attestation de mise en sécurité pour les locaux dont l'activité cesse, nouveau calcul D9A sur le volume d'eau nécessaire pour le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie, etc.).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois